

Séance du 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à 17H00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Bourisp, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (8) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean,

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	8
Votes pour : 8	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	3 juillet 2017

Monsieur le Président rappelle que les déchetteries de la Communauté de Communes Aure Louron gérées en régie (Louron et Prade de Camou) accueillent les lampes usagées des particuliers qui sont récupérées gratuitement par la société Recylum pour être valorisées ; cette collecte spécifique donnant lieu à des compensations financières.

Afin de régulariser les conventions qui existaient entre l'organisme OCAD3E, la société Recylum et les ex communautés de Communes Louron et Aure 2008, Monsieur le Président propose que soit établie une nouvelle convention entre OCAD3E, Recylum et la Communauté de Communes Aure Louron ; ces conventions ayant pour objet d'établir les relations administratives et financières ente la collectivité et OCAD3E ainsi que les modalités de collectes entre la collectivité et Recylum.

Monsieur le Président propose aux membres présents que soient approuvées et signées les conventions de partenariat entre OCAD3E et la collectivité et entre Recylum et la collectivité, puis invite les élus à bien vouloir en débattre.

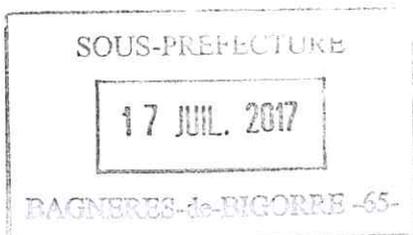
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus du Bureau Communautaire décide de :

-d'autoriser Monsieur le Président à accepter et à signer la convention de partenariat entre l'organisme OCAD3E et la Communauté de Communes Aure Louron qui précises les conditions administratives et financières dont la compensation financière liée à la reprise des lampes ;

-d'autoriser Monsieur le président à accepter et à signer la convention de partenariat avec la société Recylum qui détermine la fourniture de conteneurs spécifiques ainsi que les modalités d'enlèvement gratuits des lampes usagées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

OBJET : Collecte et recyclage des lampes usagées



Le Président,
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU